

Postulat : Pour une meilleure biodiversité

Monsieur le président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La situation actuelle de la Suisse au sujet de la biodiversité est préoccupante. Plusieurs études comparatives classe la Suisse à la traîne en comparaison européenne.

Le Grand Conseil Vaudois a agi en conséquence en votant une nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager votée le 30 août 2022 dernier par le Grand Conseil et qui a pour but, selon l'art.1, de préserver et promouvoir la qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager.

Cette loi demande notamment aux communes de ménager, préserver et améliorer la qualité du patrimoine naturel et paysager (art. 2 al.2) ainsi que la biodiversité, notamment dans l'espace bâti et les zones à bâtir, afin de palier à la raréfaction des habitats pour la faune et la flore (art.8 al.1. let.k.).

Comme partout dans la région les laurèlles et les thuyas ont été massivement plantés car ils représentaient un coût faible d'achat en comparaison par rapport à d'autres essences, un feuillage persistant et dense, ainsi qu'une adaptation aux conditions extrêmes. Cependant ces 2 essences sont considérées comme invasives ou problématiques par les directives du canton de Vaud.

Selon les informations transmises par le canton, la vente et la plantation de laurèlles devraient être interdites, conformément à la nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) adoptée le 30 août 2022. Toutefois, les haies de laurèlles déjà plantées ne sont pas concernées par cette nouvelle législation.

La commune de Founex a connu des nombreuses constructions d'habitations dans les années 80 & 90 qui ont largement utilisé ces 2 types d'essences (Laurèlles & Thuyas), avant l'identification comme espèces problématiques.

Remplacer les laurèlles et les thuyas et réaménager en faveur de la biodiversité seraient un bénéfice pour l'ensemble de la biodiversité animale et végétale.

A cette fin j'invite la Municipalité d'étudier la possibilité :

- Interdire l'installation de nouvelle haie de Thuyas et de laurèlle
- Enlever les haies existantes de laurèlles et de Thuyas sur le domaine public communal
- Favoriser la suppression de ces essences existante chez les privés par une incitation financière simple et une communication sur ce sujet

Je vous remercie pour la lecture de ce Postulat.

Cordialement

Thomas Morisod